

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 JANVIER 2019

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Daniel Thépénier, Catherine Genet, Daniel Hermand, Elisabeth Oyer-Laurent, Jacqueline Maigret, Norbert Vincent, Annie Pincemin, Christine Reveau, Marc Labrousse, Vincent Lautié, Angélique Leroyer, Rozenn Le Brun, Annie De Groote, Alain Coville.

Absent(s) avec pouvoir : Jacques Estrella à Annie Pincemin, Stéphane Billault à Nadine Ninot, Denis Chrétien à Alain Coville.

Absent(s) : Daniel Leroy, Dominique Le Moal-Lassalle, Angélique Vanyper, Emmanuelle Marck.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 3 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 09.

Daniel Hermand est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N°2019-CMa-01-01 : CREATION DE POSTES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal propose de créer un emploi permanent de titulaire, à temps complet, et un emploi permanent de non titulaire, à temps complet, qui seront affectés comme suit :

Emploi à temps complet à pourvoir au 28/01/2019

- Agent de maîtrise principal, affecté aux services techniques (responsable de service). Rémunération basée sur un indice brut de 446, de niveau III de qualification.

Emploi à temps complet à pourvoir au 01/03/2019

- Adjoint administratif, affecté au service des affaires générales. Rémunération basée sur un indice brut de 348, de niveau IV de qualification.

Article 2 : Le conseil municipal adopte les modifications apportées au tableau des emplois.

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2019-CMa-01-02 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE (SIMVVO)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec le SIMVVO aux fins de permettre la refacturation des frais de personnel (montant brut chargé) engagés par la commune pour le compte du syndicat, pour toute manifestation.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au SIMVVO, au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

FINANCES

N°2019-CMa-01-03 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE GARANTIR DES EMPRUNTS A CONTRACTER PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SITUES 4 PLACE DU DOCTEUR CESBRON A MARINES (ANCIENNE GENDARMERIE) - CONTRAT DE PRET N°73912

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 489 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°73912, constitué de 3 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. En contrepartie, la commune bénéficiera de la mise à disposition, pendant la durée de l'emprunt, d'un contingent d'un (1) logement.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société Immobilière 3F.

Article 7 : La présente délibération sera adressée :

- Au contrôle de légalité
- A Madame la Trésorière de Marines
- A Immobilière 3 F

N°2019-CMa-01-04 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE GARANTIR DES EMPRUNTS A CONTRACTER PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 4 PLACE DU DOCTEUR CESBRON A MARINES (ANCIENNE GENDARMERIE) - CONTRAT DE PRET N°73929

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 714 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°73929, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. En contrepartie, la commune bénéficiera de la mise à disposition, pendant la durée de l'emprunt, d'un contingent de quatre (4) logements.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société Immobilière 3F.

Article 7 : La présente délibération sera adressée :

- Au contrôle de légalité
- A Madame la Trésorière de Marines
- A Immobilière 3 F

N°2019-CMa-01-05 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE GARANTIR DES EMPRUNTS A CONTRACTER PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 4 PLACE DU DOCTEUR CESBRON A MARINES (ANCIENNE GENDARMERIE) CONTRAT DE PRET N°79516

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 245 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°79516, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. En contrepartie, la commune bénéficiera de la mise à disposition, pendant la durée de l'emprunt, d'un contingent de quatre (4) logements.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société Immobilière 3F.

Article 7 : La présente délibération sera adressée :

- Au contrôle de légalité
- A Madame la Trésorière de Marines
- A Immobilière 3 F

COMMANDE PUBLIQUE

N°2019-CMa-01-06 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Le conseil municipal prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre Interdépartemental de Gestion.

INTERCOMMUNALITE

N°2019-CMa-01-07 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEIXIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (SIARP)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Neuilly-en-Vexin au SIARP à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SIARP.

JEUNESSE

N°2019-CMa-01-08 : AJOUT D'UNE MENTION RELATIVE A LA PRISE PONCTUELLE DE MEDICAMENTS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte les modifications apportées au règlement intérieur pour les accueils périscolaires.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

<p>2018DM50</p> <p>Désignation de Maître Guenfoud-Schneider Sabrina, notaire associée</p> <p>- Vente du bien immobilier sis 30 rue du Général de Gaulle à Marines</p>	<p>Me Guenfoud-Schneider Sabrina est le notaire en charge du dossier « Vente du bien immobilier sis 30 rue du Général de Gaulle à Marines ».</p> <p>La décision autorise donc le versement d'honoraires inhérents à cette vente.</p>
<p>2018DM51</p> <p>Désignation de Maître Guenfoud-Schneider Sabrina, notaire associé</p> <p>- Cession et rétrocession du chemin de la Métairie (Marines)</p>	<p>Me Guenfoud-Schneider Sabrina est le notaire en charge du dossier « Cession et rétrocession du chemin de la Métairie (Marines) ».</p> <p>La décision autorise donc le versement d'honoraires inhérents à cette opération.</p>
<p>2018DM52</p> <p>Avenant N°1 dans le cadre du marché public de travaux de maçonnerie à Marines – JDH construction</p>	<p>En raison de contraintes techniques dans le cadre des travaux de maçonnerie à l'académie de billard, il est nécessaire de modifier le portail standard envisagé au marché et de passer en sur-mesure pour pouvoir conserver l'espace de passage nécessaire sans risque d'endommager le caveau à proximité.</p> <p>Il a donc été nécessaire de signer un avenant technique au marché.</p> <p>Incidence financière de l'avenant : 960 € HT, soit 1 152 € TTC.</p>

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire.

<p>2018DM53</p> <p>Avenant N°2 dans le cadre du marché public de travaux de maçonnerie à Marines – JDH construction</p>	<p>Dans le cadre des travaux de maçonnerie à la Chamallerie, il est nécessaire de détourner sur une partie la mise en place, et le gabarit des gabions. Il a donc été commandé davantage de pierres.</p> <p>Il a donc été nécessaire de signer un avenant technique au marché.</p> <p>Incidence financière de l'avenant : 1 146.65 € HT, soit 1 375.98 € TTC.</p>
<p>2018DM54</p> <p>Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au profit de la société Bâtiment Alliance Service</p>	<p>Acceptation du sous-traitant : Société Bâtiment Alliance Service, située 31 avenue Jean Moulin à TORCY (77200) à intervenir en qualité de sous-traitant de la société JDH Construction pour la réalisation de travaux de maçonnerie.</p>
<p>2018DM55</p> <p>Décision rectificative de la décision N°2017DM20 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public</p>	<p>La décision N°2017DM20 prévoyait un tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement à hauteur de 5€ du m² par jour.</p> <p>Or, une précision manquait quand aux conséquences sur la suppression ou non de places de stationnement.</p> <p>D'où la nécessité d'apporter cette correction.</p> <p>Désormais, le tarif de 5€ du m² par jour est applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement dès lors que des places de stationnement sont supprimées.</p>

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h22.

Nadine NINOT
Maire

